



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



département
Haute-Vienne

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-VIENNE**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-GUE-87- 04

portant interdiction temporaire de la circulation sauf desserte locale
sur la Route Nationale 145 sur le territoire des communes de Blanzac,
Droux, Magnac-Laval, Villefavard, Dompierre-les-Eglises,
Saint-Sornin-Leulac et Saint-Amand-Magnazeix
dans le département de la Haute-Vienne.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier pour l'année 2024 ;

District de Guéret

Le Petit Bénédice

23000 GUERET

Tél : 33 (0) 5 55 41 87 00

www.dirco.info

Mél : district-gueret.dirco@developpement-durable.gouv.fr

1/5

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNAU, Préfet de la HAUTE-VIENNE ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la HAUTE-VIENNE, en date du 05 Décembre 2023, portant délégation de signature à M. FAUCHET Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2023-06-87 en date du 05 Décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté n° 2023-06-87 en date du 05 Décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté n°2024-51 en date du 07 février 2024 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;

VU la demande la société EUROVIA en date du 14 février 2024 ;

VU la réunion de concertation avec la sous-préfecture de Bellac du 12 mars 2024

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Rancon en date 12 mars 2024

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Chateauponsac en date 12 mars 2024

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier présenté par la DIR Centre Ouest en date du 1/03/2024.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de remise en état de la chaussée et des abords de la RN 145 liées aux dégradations causées pendant les manifestations agricoles dans le sens Montluçon-Bellac entre les PR 29+451 et 28+000 , il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION du responsable du chef du district de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de reprise de chaussée, d'évacuation de déchets et le remplacement de glissières de sécurité de la RN 145, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur 2 jours du 20 mars au 21 mars 2024.

La circulation sera réglementée de jour de 8h00 à 18h00 sur la RN145 du PR 29+451 au PR 28+000 de la manière suivante :

La circulation des véhicules sur la RN 145 sera interdite dans les deux sens de circulation.

Des itinéraires de déviation seront mis en place par l'autoroute A20 , la RN 520 et la RN 147.

Sur l'A 20 en venant de Paris les usagers voulant se rendre en direction de Guéret et Montluçon seront déviés en continuant sur l'A 20 en direction de Limoges :

- pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4 mètres 10 jusqu'à l'échangeur n°24 de l'A 20, la RD 27 puis la bretelle d'entrée sur l'A 20 en direction de Paris jusqu'à la bretelle 23a en direction de Montluçon ;

- pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4 mètres 10 jusqu'à l'échangeur n°25 de l'A 20, la RD 44 puis la bretelle d'entrée sur l'A 20 en direction de Paris jusqu'à la bretelle 23a en direction de Montluçon.

ARTICLE 2 :

Pour éviter que les poids lourds empruntent d'autres itinéraires que ceux prévus pour la déviation, le Conseil Départemental 87 interdit, sauf desserte locale, la circulation des véhicules dont le PTAC dépassent 19 tonnes sur :

_ la RD 220 dans les deux sens de circulation entre le giratoire ouest de La Croisière et celui de La Croix du Breuil ;

les RD 1 et 711 dans les deux sens de circulation entre le giratoire RN145/RN147 à Bellac et le giratoire de La Croix du Breuil (RD 220);

la RD 711 depuis la RN 147 (agglomération de Chamboret) en direction de Nantiat ;

la RD 711 depuis la RN 147 (agglomération de Chamboret) en direction de Cieux ;

_ la RD 7 depuis la RN 147 à Chamboursat jusqu'à la RN 145 commune de Droux ;

_ la RD 7 depuis la RN 145 jusqu'à l'agglomération de Magnac-Laval.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place, surveillée et entretenue par la DIR Centre-Ouest-District de Guéret, District de Poitiers et District A20 et sur le secteur du Conseil Départemental de La Haute-Vienne sur leurs routes départementales concernées par les limitations de tonnage à 19 tonnes.

ARTICLE 4 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de Limoges,
 - au district de Guéret concerné par les travaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- la sous-préfecture de Bellac,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Rancon
- M. le Maire de Chateauponsac
- M. Le Maire de Blanzac,
- Mme Le Maire de Droux,
- M. Le Maire de Magnac-Laval,
- M. Le Maire de Villefavard
- M. Le Maire de Saint Sornin Leulac
- M. Le Maire de Dompières-Les-Eglises
- M. le Maire De Saint Amant Magnazeix

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

Limoges, le 15 MARS 2024

Limoges, le 14 Mars 2024

<p>Le Préfet de la Haute-Vienne Pour le Préfet et par délégation, P/Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, Le Chef du Service des Politiques et Techniques</p>  <p>Jean-Christophe RELIER</p>	<p>Le président du Conseil Départemental de La Haute-Vienne</p> <p>Le Chef du Service d'exploitation et de sécurité des infrastructures routières Richard DEPUICHAFFRAY</p> 
--	--

